

Qui sont-ils? Comment sont-ils choisis?

Autorité administrative

Un organisme du gouvernement de chaque Partie contractante, chargé par le chef de l'État ou du gouvernement ou par le Ministère des affaires étrangères de l'application de la Convention

- est principalement responsable de l'application générale de la Convention dans le pays, de désigner des zones humides qui conviennent pour la Liste, d'organiser leur gestion appropriée, d'appliquer une politique nationale pour les zones humides, de promouvoir les valeurs Ramsar au niveau national, etc.;
- assure la liaison avec d'autres secteurs du gouvernement concernés par les questions relatives aux zones humides et à l'eau, en vue de renforcer l'application de la Convention de Ramsar;
- assure la liaison avec les correspondants nationaux de la Partie pour d'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et à l'eau, en vue de générer une synergie pour la mise en œuvre de différentes Convention;
- fait rapport au Secrétariat et à chaque COP sur l'état des sites Ramsar et autres zones humides et sur l'application de la Convention.

CN GEST

Un expert technique des zones humides, reconnu et dévoué, du gouvernement ou d'une autre organisation, nommé par l'Autorité administrative

- conseille les groupes de travail du GEST sur les questions et projets de documents dans son domaine de compétence;
- met sur pied un réseau national d'experts auquel il communique des informations sur Ramsar et le GEST et dont il sollicite l'avis, le cas échéant;
- assure la liaison avec l'AA sur les questions relevant du GEST et contribue au rapport national pour la Convention;
- assure la liaison et collabore avec les membres du GEST, en particulier les membres régionaux, pour ce qui est des questions d'intérêt national (sites Ramsar en particulier);
- aide au suivi et à l'évaluation des projets du Fonds de petites subventions (FPS), sur demande;
- entreprend des activités de communication et d'établissement de réseaux par l'intermédiaire des membres régionaux pertinents du GEST, pour aider à diffuser les travaux du GEST aux réseaux nationaux d'experts des zones humides.

CN CESP

Deux experts qualifiés en CESP, un du gouvernement et un d'une ONG, désignés par l'Autorité administrative compétente

- Ils coopèrent étroitement avec les autres CN de la Partie dans les domaines suivants:**
- jouent un rôle de chef de file, par un unique point de contact, pour l'élaboration et l'application d'un programme de CESP pour les zones humides au niveau approprié (national, sous-national, local);
 - servent de principaux points de contact pour les questions de CESP a) entre le Secrétariat et la Partie contractante et b) entre les Parties contractantes;
 - siègent au Comité national Ramsar/pour les zones humides ou dans des structures semblables;
 - contribuent à l'application pratique de la CESP au niveau national et à l'établissement des rapports sur les activités de CESP pour la COP de Ramsar;
 - veillent à donner de la Convention et de ses objectifs de conservation et d'utilisation rationnelle une image publique positive et prestigieuse;
 - servent de porte-parole actifs de la CESP pour les zones humides;
 - établissent et maintiennent les contacts, réseaux, structures et mécanismes nécessaires pour garantir la communication efficace de l'information entre les acteurs pertinents, à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

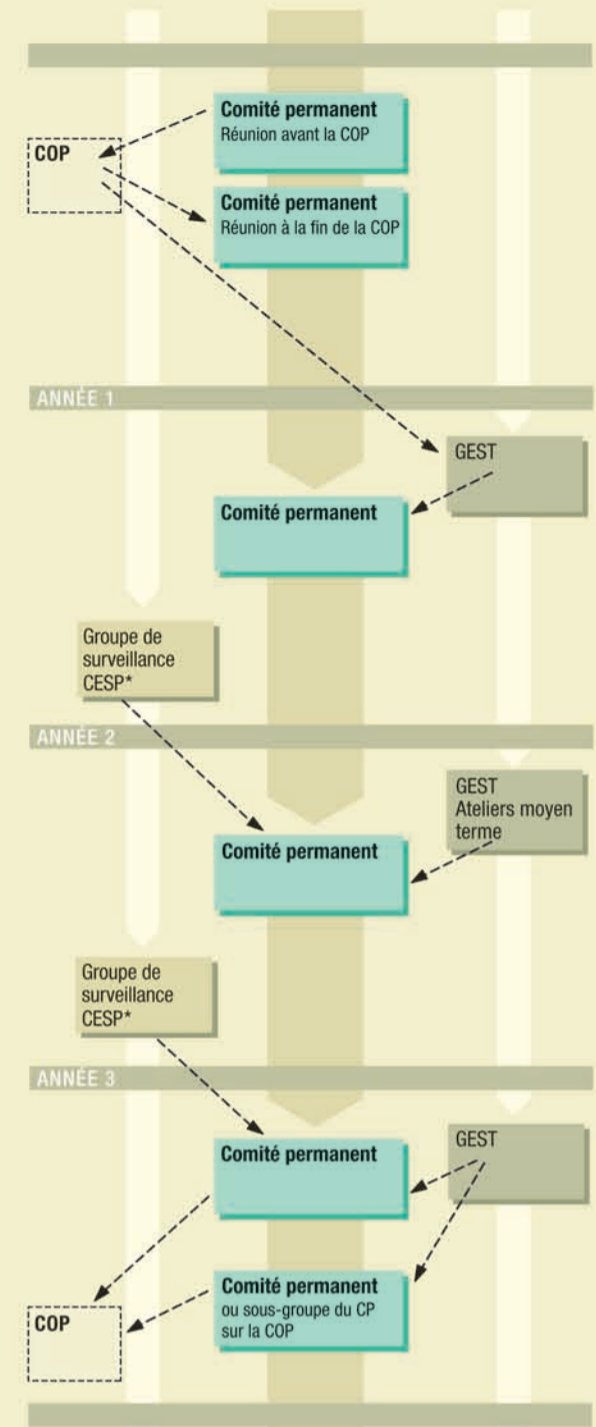
Comment le font-ils?

- en maintenant des contacts réguliers avec le Secrétariat et les Représentants régionaux au CP;
- en participant aux réunions régionales de Ramsar et à la COP;
- en établissant des comités nationaux Ramsar/pour les zones humides pour soutenir le travail de l'AA.

Leur mission en bref

- appliquer la Convention sur les zones humides au niveau national et sous national;
- coopérer avec d'autres Parties contractantes à la Convention de Ramsar au niveau international afin de soutenir l'application de la Convention au niveau régional.

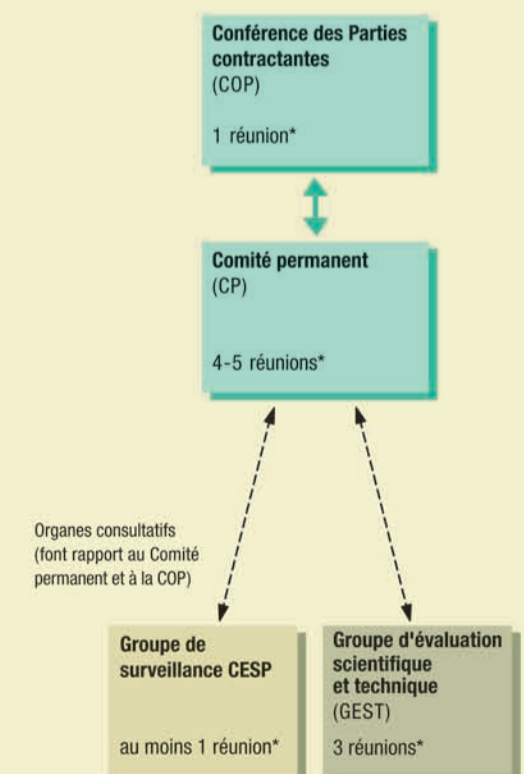
Processus triennaux mondiaux



*Le calendrier et la fréquence des réunions du Groupe de surveillance de la CESP sont provisoires

Organes et processus mondiaux

Organes décisionnels



* Nombre de réunions par période triennale